

COMPAGNIE DES CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE (CCTA), sisal à Tambacounda (Sénégal)

S.A., 1925.

Compagnie des cultures tropicales en Afrique
(*les Annales coloniales*, 13 février 1925)

Constituée au capital à 1.000.000 francs, en actions de. 250 francs, dont 1,155 d'apport, pour se livrer à toutes opérations agricoles, commerciales et industrielles en Afrique du Nord [*sic*], cette société a son siège à Paris. 26, rue Émile-Menier,

Premiers administrateurs : MM. Guiffart ¹, Jeannel, [Marcel] Monteux ², Marinoni, Dutheil de la Rochère ³, Saint-Pierre ⁴.

Compagnie de cultures tropicales en Afrique
(*La Journée industrielle*, 21 février 1925)

Cette société anonyme, récemment formée, a pour objet d'effectuer toutes entreprises relatives à la culture des plantes tropicales en Afrique, à leur utilisation, transformation et vente, ainsi qu'à la fabrication et au commerce de leurs sous-produits et dérivés.

Le siège est à Paris, 45, rue Émile-Menier.

Le capital est de 1.600.000 fr. en actions de 250 francs, sur lesquelles 1.155 ont été attribuées en rémunération d'apports à M. Armand Guiffart, ingénieur, à Paris, 45, rue Émile-Menier, qui reçoit en outre les 1.000 parts bénéficiaire» créées.

L'apporteur compose avec MM. Henry Jeannel, à Paris, 18, rue Spontini ; Marcel Monteux, industriel, à Paris, 75, avenue Marceau ; Georges-Passetems Marinoni, à Paris, 38, avenue Hoche ; Maurice Dutheil de la Rochère, à Paris, 17, rue Duroc ; et René Saint-Pierre, à Paris, 176, boulevard Saint-Germain, le premier conseil d'administration.

Décrets et arrêtés

¹ Armand Guiffart (1870-1931) : X-Ponts, administrateur de la Cie auxiliaire française de tramways et de sociétés coloniales : Cultures tropicales en Afrique à Tabacounda (Sénégal), Tramways de Tunis (1928), S.A. des Éts Mas à Douala (1929)...

² [Marcel Monteux](#) (Limoges, 1881-Auschwitz-Birkenau, 1944) : industriel de la chaussure, pionnier de la banane en Guinée, brasseur d'affaires. Administrateur de la [Compagnie de transports maritimes de l'Afrique occidentale française](#).

³ Maurice Dutheil de la Rochère (1870-1944) : polytechnicien, officier d'artillerie coloniale, administrateur délégué de l'Africaine française. Voir [encadré](#).

⁴ René Saint-Pierre (1870-1940) : sous-directeur de la Banque de l'Indochine. Son représentant à la Compagnie industrielle du platine (1930-1933). Puis administrateur des Éts Pernod (1934-1940) et auteur de conférences sur le Japon.

(Les Annales coloniales, 9 juillet 1925)

Décret en date du 4 juillet, accordant à la Société de cultures tropicales en Afrique une concession territoriale située dans la région du Nieriko, cercle de Tambacounda (Sénégal).

Aux termes de ce décret, il est accordé à la Société de Cultures Tropicales en Afrique, société anonyme au capital de 1.000.000 fr., ayant, son siège social à Paris, 45, rue Émile-Menier, en vue de la culture du coton, la concession provisoire d'un terrain situé en bordure et au sud du Nieriko, affluent de la Gambie, cercle de Tambacounda (colonie au Sénégal), d'une superficie approximative de 3.000 hectares, tel qu'il est délimité à l'article 1^{er} du cahier des charges annexé au décret.

La concession est soumise aux clauses et conditions déterminées par le cahier des charges susvisé.

(Le terrain en question est ainsi décrit et délimité par le cahier des charges : au nord, par le Nieriko ; à l'est, et au sud, par des terrains vagues ; à l'ouest, par des terrains vagues, puis, par la Gambie, jusqu'au point où elle reçoit le Nieriko.)

SOCIÉTÉ DES CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(La Revue coloniale, juillet 1925)

Un décret du 4 juillet accorde à cette société une concession de 3.000 hectares dans le cercle de Tambacounda (Sénégal), en vue de la culture du coton.

Compagnie de cultures tropicales en Afrique
(La Journée industrielle, 16 novembre 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1926-1927 qui se soldent par un bénéfice net de 45.312 fr. L'assemblée a décidé de porter cette somme en atténuation de la perte antérieure s'élevant à 55.918 francs.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé le transfert du siège social de la société à Tambacounda (Sénégal). Elle a également régularisé l'augmentation du capital de 3.200.000 fr. à 6 400.000 fr. par l'émission de 12.800 actions nouvelles au cours de 275 francs.



[Coll. Jacques Bobée](#)

COMPAGNIE DE CULTURES TROPICALES
EN AFRIQUE

Société anonyme
au capital de 6.400.000 fr.
divisé en 25.000 actions de 250 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris,
et modifiés selon texte, dont copies déposées dans la même étude
Il a été créé 1.000 parts bénéficiaires, divisées ultérieurement en 1/10^e de part,
donnant droit à une portion des bénéfices annuels et de liquidation, ainsi qu'il a été dit
aux articles 47 et 50 des statuts

Siège social à Tambacounda (Sénégal)

DIXIÈME DE PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Armand Guiffard
Un administrateur (à droite) : Monteux ?

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Sénégal*
du 10 décembre 1927.

Le 1^{er} janvier 1928

(*Les Archives commerciales de la France*, 13 décembre 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie de CULTURES TROPICALES en AFRIQUE, 45, Émile-Menier. — Transfert du siège à Tambacounda (Sénégal). — Ouverture d'un siège administratif à Paris, 10, Châteaudun. — 15 nov. 1927. — *Affiches Parisiennes*.

Compagnie des cultures tropicales en Afrique
(*Le Journal des finances*, 27 janvier 1928)

L'introduction des parts, ou plutôt des dixièmes de part, de cette société a eu lieu au marché libre en banque en attendant la cotation des actions qui semble prochaine.

Voici, à propos, quelques données sur l'affaire. Constituée en 1925, avec siège à Paris, la société a récemment (assemblée extraordinaire du 15 novembre 1927) transféré ce siège à Tambacounda (Afrique Occidentale), pour raisons de taxes fiscales. Le capital, qui était à l'origine de 1.000.000 francs a été porté en novembre 1920 à 3.200.000 fr. et au chiffre actuel de 6.400.000 fr. en novembre 1927. Les actions sont au nominal de 250 francs, donc au nombre de 25.000. Les 1.000 parts de fondateur, créées à l'origine, ont été récemment divisées en dixièmes. Les statuts attribuent un premier dividende de 8 % au capital et 10 % du surplus des bénéfices au conseil. Le solde est partagé à 60 % aux actions et 20 % aux parts.

L'objet essentiel de la société est la culture du sisal, plante textile de la famille des agaves cultivée depuis longtemps au Yucatan où la production annuelle atteint 325.000 tonnes, et importée au Soudan en 1902 où elle paraît s'être mieux comportée que dans son pays d'origine. Les fibres trouvent un débouché dans la corderie en général et, tout spécialement, dans la fabrication des ficelles pour moissonneuses-lieuses. Le développement de leur emploi est donc conditionné par celui des machines agricoles.

La société dispose d'une concession de 3.000 hectares et d'un concours de 600.000 francs du ministère du Commerce auquel lui donne droit l'état d'avancement de ses travaux.

Les promoteurs font remarquer qu'elle s'inspire des méthodes de la Société des Cultures de Diakandapé, son aînée de quatre ans, qui, avec un capital sensiblement égal (6.500.000 fr.), la charge de remboursements d'avances faites par la colonie et des amortissements considérables, donne 30 % de dividende. Ils déclarent également que la main-d'œuvre disponible sur place est largement suffisante, l'industrie du sisal nécessitant d'ailleurs plus de force motrice que de main-d'œuvre.

Cultures tropicales en Afrique
(*Le Journal des finances*, 24 février 1928)

Le 1/10^e de part Cultures tropicales en Afrique s'inscrit aux environs de 720. Il existe 10.000 parts bénéficiaires, résultant de la division en 3/10^e des 1.000 titres créés à l'origine de cette société et ayant droit à 20 % des bénéfices annuels et à 20 % de l'excédent d'actif en cas de liquidation.

L'objet essentiel de la société est la culture du « sisal », plante dont on obtient un produit textile employé dans la corderie. La Société pratique, en outre, la culture du coton indigène et des arachides et elle a créé à Tambacouda (Soudan) un centre commercial important. L'entreprise dispose d'une concession de 3.000 hectares dont le

tiers est actuellement mis en culture et elle bénéficie d'une subvention de 600.000 francs du ministère du Commerce.

COMPAGNIE
DE
CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*Recueil des assemblées générales*, 15 avril 1928)

Société anonyme. — Définitivement constituée suivant décisions des assemblées constitutives des 15 et 26 janvier 1925.

Durée. — Jusqu'au 10 janvier 2024.

Objet. — Toutes entreprises et toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, relatives à la culture des plantes tropicales en Afrique et à leur utilisation, soit sur place, soit dans tous pays de consommation ;

La recherche, la reconnaissance, l'acquisition, la location, la mise en valeur et l'exploitation de tous terrains propres à la culture des plantes tropicales ;

L'obtention de toutes concessions, autorisations ou permissions pour l'exploitation de tous terrains et plantations ; L'exécution de tous travaux de culture et la vente de toutes récoltes ;

L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur et l'exploitation de tous immeubles, terrains et usines nécessaires à l'industrie et au commerce de la société ;

La vente des produits des exploitations, leur transformation et leur utilisation, la fabrication et le commerce de tous sous-produits et dérivés ;

L'achat, et le commerce de tous produits et de toutes matières nécessaires aux exploitations de la Société.

Apports. — M. Armand Guiffart, fondateur, a apporté à la présente société :

Le bénéfice des études, recherches, essais et travaux de toutes sortes effectués par lui et ses agents et relatifs à la culture du coton et. en général, de toutes plantes tropicales en Afrique Occidentale Française ;

Les droits et obligations pouvant résulter de toutes concessions demandées ou obtenues par lui ou ses agents, relativement à l'exploitation en Afrique Occidentale Française de terrains propres à la culture du coton ;

Les défrichements exécutés sur le sol de ces concessions, ainsi que tous travaux de constructions ;

Le matériel affecté à la création de la plantation de Ouassadou ;

La récolte de coton faite ou en cours au 1^{er} janvier 1925 sur cette plantation ;

Ainsi que le tout existait lors de la prise de possession par la présente société.

En rémunération des apports qui précèdent, il a été attribué à M. Guiffart :

1.555 actions de 250 francs chacune, entièrement libérées, de la présente société, et 1.000 parts bénéficiaires :

Capital. — Fr. 6.400.000, représenté par 25.600 actions

de 250 fr. entièrement libérées, inscrites à la cote du Syndicat des Banquiers depuis le 1^{er} mars 1928.

Premier cours coté (c. 2 att.) Fr. 850 00

Fixé à l'origine à 1.600.000 fr. et représenté par 6.100 actions de 250 fr. sur lesquelles 1.155 ont été attribuées. entièrement libérées, en rémunération partielle d'apports, il a été porté :

À 3.200.000 fr. en 1926. par l'émission de 6.400 actions nouvelles de 250 fr. (Ass. extra, des 9 et 30 novembre 1926) .

Et à 6.400.000 fr. en 1927. par l'émission de 12.800 actions nouvelles de 250 fr. (Ass, extra. du 29 novembre 1927) .

Parts bénéficiaires. — Il a été créé 1.000 parts bénéficiaires sans valeur nominale, attribuées en rémunération partielle d'apports ; ces parts ont été divisées en dixièmes de parts.

BILAN AU 30 JUIN 1927 (fr.)

ACTIF		
Frais d'études, de constitution et d'augmentation de capital		416.151 08
Terrains cultivés		879.807 43
Immeubles et constructions		499.533 42
Matériel, outillage et mobilier		903.743 76
Caisses et banques		323.306 03
Approvisionnements et marchandises		544.245 32
Débiteurs divers		74.662 72
Pertes et profits :		
Solde 1926 :	55.918 91	
Moins bénéfice de l'exercice :	45.312 66	10.606 25
		<u>3.652.056 01</u>
PASSIF		
Capital		3.200.000 00
Ministère du commerce		288.969 25
Créditeurs divers		163.086 76
		<u>3.652.056 01</u>

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur la proposition du Conseil d'administration pourra, à toute époque, décider le rachat des parts bénéficiaires, aux prix et conditions qui seraient arrêtés d'accord entre la Société anonyme et l'association formée entre les porteurs de parts.

Les parts pourront être également rachetées de gré à gré, en totalité ou en partie.

Exercice. — Du 1^{er} juillet au 30 juin.

Assemblées générales. — Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, 10 actions au moins, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente de fois 10 actions, sans limitation.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale 8 % d'intérêt aux actions dont elles sont libérées et non amorties ;

Somme suffisante pour le remboursement de toutes avances qui pourraient être faites par l'État.

10 % du surplus au conseil d'administration.

Telles sommes que l'Assemblée générale, décide de prélever, soit pour être reportées à nouveau, soit pour des amortissements supplémentaires, soit pour être portées à des

fonds de réserve extraordinaire. Ces fonds de réserve seront la propriété des actionnaires et des porteurs de parts bénéficiaires.

80 % du solde aux actions et 20 % aux parts bénéficiaires, étant, rappelé qu'en cas de rachat de tout ou partie des parts bénéficiaires, les bénéfices afférents aux parts rachetées accroîtront aux actions.

Sur les 80 % des bénéfices revenant aux actions, l'assemblée générale pourra, en outre, décider de prélever telles sommes qu'elle jugera convenables pour être portées à un fond de réserve extraordinaire.

Conseil d'administration. — MM. G. Passetems-Marinoni, président ; A. Guiffart, administrateur-délégué ; le docteur Bassuet ⁵ ; Pierre Fribourg ; le commandant Lucien Laurent ⁶ ; Société anonyme Masquelier Fils ⁷ ; Marcel Monteux ; R. Saint-Pierre ; le colonel de la Rochère.

Siège social. — À Tambacounda (Afrique Occidentale Française).

Siège administratif. — À Paris, 10, rue de Châteaudun (9^e).

Service financier. — Chez M. Pierre Fribourg, 38 bis, rue Vivienne, à Paris.

LE MAUVAIS SYLLOGISME (*Le Journal des finances*, 20 avril 1928)

La Compagnie des cultures tropicales en Afrique est une entreprise conduite par des gens honorables, dont certains administrateurs, la Société anonyme Masquelier, du Havre, par exemple, jouissent à la fois d'un crédit de premier ordre et d'une compétence indiscutable en matière de cultures coloniales. Il est vraisemblable qu'elle sera rémunératrice le moment venu.

Mais elle a, dans son entourage, au moins un homme maladroit et qui est banquier de son état. Cet homme va répétant : « La Société de Diakandapé* cultive le sisal ; la Société de Diakandapé est une bonne affaire ; la Compagnie des cultures tropicales en Afrique cultive le sisal, donc la Compagnie des cultures tropicales en Afrique est une bonne affaire et donnera d'ici peu les mêmes résultats. »

⁵ Marcel-Charles-Louis Bassuet (Saint-Amand, Marne, 3 août 1879-Paris, 16 juillet 1943) : fils d'aubergistes, marié en 1906 avec Claire Rochet, fille d'un agent de change près la Bourse de Paris. Médecin, professeur de médecine à Paris. Membre du Cercle du Bois-de-Boulogne (1908), officier de l'Instruction publique (*JORF*, 10 février 1914), membre du Cercle Hoche (1919), propriétaire hippique, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé militaire comme médecin major de 2^e classe au gouvernement militaire de Paris (*JORF*, 13 janvier 1927). Administrateur de plusieurs sociétés en compagnie de Pierre Fribourg : Société immobilière de Casablanca, Cie agricole d'Ouezzan, Produits Odol, Laques scientifiques et industrielles, Compagnie soudanaise, S.A. des Éts Joseph Mas à Douala (1928), Cultures tropicales en Afrique à Tabacounda (Sénégal), Union minière indochinoise (1934)... En outre à la Société agricole du Tadla, membre du conseil de surveillance des Éts Max Paquet, chromos vitrifiables à Vierzon (1927), actionnaire rétif de la Société financière du Congo français (mêlé à P. Fribourg)... Avis de décès en son domicile parisien, 103, rue Jouffroy : *Le Matin*, 5 août 1943.

⁶ Commandant Lucien Laurent : né en 1859 à Beaune (Côte-d'Or). X_1882. Chargé en 1921, par la Cie générale d'électricité, de l'étude des chutes de Gouina en vue de l'électrification du Kayes-Niger (*Les Annales coloniales*, 23 janvier 1922). Administrateur de la Cie de culture cotonnière du Niger. Le site des polytechniciens date son décès du 8 août 1929 mais il pourrait s'agir d'une coquille car il continue d'être mentionné après cette date sur les annuaires de sociétés et il semble ne faire qu'un avec le cdt Laurent qui représente le ministre de la guerre dans différentes cérémonies de 1930 à 1939 (*Le Journal* du 13 octobre 1930 fait état d'une agression contre le commandant Lucien Laurent, attaché au ministère de la guerre).

⁷ Maison animée par Joseph Masquelier, partie prenante, avec, entre autres, la SICAF, dans la Cotonnière de Saïgon, la Société d'études pour la culture du coton en Indochine, l'Agricole et industrielle de Ben-Cui, les Thés de l'Indochine et la Cotonnière des Nouvelles-Hébrides. Mêlé, en 1927-1928, à une éphémère prise de contrôle de la Banque française de l'Afrique (A.L.).

À la vérité, cette façon de pratiquer le syllogisme pour se faire de la publicité est un peu ridicule. L'argument est si souvent ressassé qu'il appelle une réponse.

Diakandapé est, à ce jour, une bonne affaire, encore qu'un peu chère peut-être au cours actuel de 550 fr. par action de 100 francs.

Il est fort possible qu'elle ait pu distribuer, comme le clame notre banquier, 30 % à ses actionnaires dès son 4^e exercice ⁸. Mais la Société de Diakandapé, fondée en 1919, avait acquis ses premiers terrains des frères Renoux qui les possédaient depuis 1908. Diakandapé, a donc demandé vingt années d'efforts, dont seize improductives, avant que ses actions ne soient introduites sur le marché de Paris.

Or, la Compagnie de cultures tropicales a été constituée en 1925 ; elle possède 3.000 hectares de concession, 1.200 seraient aujourd'hui défrichés, 150 seulement et non 650, sont plantés en sisal. La durée de la pousse, avant que la plante donne des feuilles susceptibles d'être défibrées, est de 4 ans en moyenne sur le sol africain mais dans la région où sont situées les concessions, les feuilles ne pourront pas être défibrées avant cinq ans de pousse, soit au plus tôt vers 1931, et il s'agit seulement des feuilles produites par les 150 hectares actuellement cultivés sur les 1.200 aujourd'hui défrichés et les 3.000 de la concession.

L'ère des dividendes n'est pas encore ouverte, surtout si l'on considère que le capital de la Compagnie des cultures tropicales est de 6.400.000 francs.

COMPAGNIE DE CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1928)

Les bénéfices de 1927-28 de la Compagnie de cultures tropicales en Afrique se sont élevés à 94.444 francs contre 45.312 fr. en 1926-27. Après amortissement du solde débiteur de **16.966** fr. il sera reporté à nouveau 83.328 fr. L'assemblée se tiendra le 12 décembre.

Compagnie de cultures tropicales en Afrique
(*La Journée industrielle*, 29 novembre 1928)

Les comptes de l'exercice 1927-1928, clos le 30 juin dernier, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 12 décembre, font apparaître un chiffre de bénéfices de 94.444 fr. contre 45.312 fr. pour l'exercice antérieur.

Après amortissement du reliquat débiteur précédent de **10.606 [sic]** fr., le solde créditeur de 83.838 fr. sera reporté à nouveau.

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*Le Journal des débats*, 14 décembre 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue le 12 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1928, faisant ressortir un bénéfice net de 63.838 francs, après déduction du solde déficitaire du précédent exercice. Le bénéfice a été reporté à nouveau.

⁸ Diakandapé a distribué, pour l'exercice 1923-1924 et un capital de 1.300.000 fr. un dividende exceptionnel de 55 % qui fut ramené pour 1925-26 à 25 % et pour 1920-27 à 20 %. Le capital était pour cette dernière année de 3.900.000 fr. ; il est passé depuis à 6.400.000 francs.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1117 :

Cultures tropicales en Afrique

Conseil d'administration. — MM. G. Passetems-Marinoni, président ; A. Guiffart, administrateur-délégué ; le docteur Bassuet ; P. Fribourg ; le commandant Laurent ; M. Monteux ; R. Saint-Pierre ; colonel de la Rochère ; Société anonyme Masquelier Fils.

Cultures tropicales en Afrique
(*Le Journal des finances*, 3 mai 1929)

La Société [*sic* : *Cie*] des cultures tropicales en Afrique porte son capital de 6.400.000 à 8 millions de francs, par la création de 6.400 actions nouvelles de 250 francs émises au prix de 280 francs. Avec quatre actions anciennes, on peut souscrire 1 action nouvelle.

L'action ancienne droit attaché cote 239 fr. ; à ce prix, la valeur du droit ressort à 2 fr. ; il cote 4 francs. L'action nouvelle revient ainsi, pour l'acheteur du droit, à un prix supérieur à l'action ancienne.

Succès étonnant, qui s'explique. Depuis qu'elle a été créée, en 1925, la Société des cultures tropicales n'a jamais distribué de dividende ; lorsqu'il sera payé, le coupon des actions anciennes sera amputé de quatre années de plus d'impôts anciens que l'action nouvelle qui est créée jouissance 10 juillet 1928.

Cette observation faite, il est à reconnaître qu'en infligeant à ses actions nouvelles une prime de 30 francs, la Société fait payer bon prix à leurs souscripteurs le petit avantage qui leur est départi quant à l'impôt. On distingue mal, en dehors de ce souci de rétablir indirectement, à ce point de vue, un équitable équilibre entre les actionnaires anciens et nouveaux, la raison de cette prime.

La Société [*sic* : *Cie*] des cultures tropicales qui, après avoir essayé, sans succès, de cultiver le coton l'a abandonné au profit du sisal, ne commencera pas à récolter avant 1930 ou 1931, et encore ne sera-ce que sur une petite partie des 500 hectares dont le conseil espérait pouvoir, en décembre 1928, annoncer l'organisation « à la proche assemblée » qui aura lieu à la fin de cette année. Cela fait bien des termes et délais. Du reste, les Cultures de Diakandapé, sur l'exemple desquelles les Cultures tropicales ont prétendu se modeler, ont demandé plus de vingt années d'efforts dont les seize premières ont été improductives. Le sisal exige de la patience.

Ce n'est pas très prochainement sans doute que les porteurs d'actions nouvelles mesureront, en détachant leur coupon, le faible avantage de n'avoir pas à acquitter, pour les exercices 1924-1925 à 1927-1928, dont le souvenir sera perdu dans les brumes du passé, l'impôt de transmission qui pèsera sur les actions anciennes. D'ici là, l'âne, le roi ou moi...

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*Le Journal des finances*, 3 mai 1929)

Création de 6.400 actions nouvelles de 250 francs, jouissance 10 juillet 1928, émises à 280 francs. Droit : 1 action nouvelle pour 4 anciennes. Souscription, à titre irréductible et à titre réductible, sur remise du coupon n° 2, ouverte jusqu'au 15 mai 1929.

Société de Cultures Tropicales en Afrique
(*La Journée industrielle*, 2 juillet 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 27 juin, a régularisé l'augmentation du capital social, porté de 6.400.000 fr. à 8 millions, par la création de 6.400 actions de 250 fr. de nominal.

Compagnie de cultures tropicales en Afrique
(*La Journée industrielle*, 30 novembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier présentant un bénéfice net de 188.374 fr. Après réserve légale et prélèvement d'une somme de 7-5.000 fr. pour amortir les frais d'études et de constitution, le solde, soit 3.956 fr., a été reporté à nouveau.

Compte tenu du report antérieur, le report total ressort à 61.818 francs.

Compagnie de Cultures Tropicales en Afrique
(*Le Journal des débats*, 10 décembre 1929)
(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1929)

Augmentation du capital de 8 à 10 millions, par création de 8.000 actions de 250 francs, à émettre à 255 francs.

COMPAGNIE DE CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1930)

Émission de 8.000 actions nouvelles de 250 francs, qui porteront le capital de 8 à 10 millions.

Les possibilités de développement
de la production du sisal
au Sénégal, en Guinée et Haute-Volta
par J. CARDE,
gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française.
(*Revue internationale des produits tropicaux*, février 1930, p. 58-66)

Nous sommes heureux de pouvoir donner à nos lecteurs quelques extraits du rapport que M. le gouverneur général de l'Afrique Occidentale vient d'adresser à M. le ministre des Colonies et portant sur la production du sisal.

Cette étude complète la documentation que nous avons publiée dans notre dernier numéro consacré à la culture du sisal dans le monde ⁹.

*

⁹ Voir numéro de janvier 1930.

Le sisal présente au Sénégal le même cycle végétatif que dans son pays d'origine. Sur une durée totale de 7 ans, 4 années sont productives de feuilles, la première récolte ayant lieu après l'hivernage de la 3^e année de végétation. Cette agave s'accommodant fort bien de sols médiocres, sableux, pierreux, ou silico-argileux, et les terrains argileux eux-mêmes, bien que moins favorables à de gros rendements, permettant d'en attendre un revenu appréciable, on peut dire qu'au point de vue du sol, tout le Sénégal convient à une telle culture.

Au point de vue des pluies, le sisal n'est guère plus exigeant. Ce qui lui importe surtout, c'est moins leur quantité que leur répartition entre une saison sèche et une saison humide bien marquées. L'expérience ayant prouvé que des pluies trop abondantes développent la pulpe aux dépens de la fibre, il serait intéressant d'étudier si la culture ne gagnerait pas à s'établir dans des régions plus sèches, c'est-à-dire plus septentrionales, du Sénégal. Si cette hypothèse est exacte, on y aurait un autre avantage : la saison sèche, étant plus longue, permettrait de réduire le chômage du matériel à défibrer, et de répartir son travail annuel, correspondant à la coupe des feuilles, sur un plus grand nombre de jours, circonstance éminemment favorable à la bonne économie d'une entreprise industrielle.

Cependant, l'eau joue un rôle capital dans cette culture, car pour la transformation industrielle une usine de défibrage ne peut fonctionner qu'à côté d'une nappe d'eau non minéralisée. Cette dernière considération restreint le domaine naturel du sisal. Cultivable dans presque tout le Sénégal, il n'est exploitable que près des rivières, c'est-à-dire :

Dans toutes les régions riveraines du Sénégal (en dehors toutefois de la zone inondée, une stagnation de 5 à 10 jours lui étant funeste), dans le cercle de Tambacounda ;

Dans la Haute-Casamance jusqu'au point où la rivière cesse d'être salée plusieurs mois par an, c'est-à-dire vers Garcia ;

D'une façon générale et sous la réserve de la présence de nappes d'eau (affluents de la Gambie ou de la Casamance), dans toute la partie du Sénégal située au sud du chemin de fer entre Guinguinéo et la Falémé.

Si les conditions naturelles de sol et de climat offrent, dans les parties du Sénégal coupées de cours d'eau, un milieu favorable à la culture du sisal et à son exploitation industrielle, il est une autre condition, la main-d'œuvre, qui risque de rendre vaines les deux autres. Les grandes concessions en exploitation ou en projet pour la culture du sisal atteignent déjà un total de 13.400 hectares. En adoptant, pour le nombre de travailleurs exigé par de telles entreprises, les chiffres fournis par le Département, on devra faire face à un besoin de main-d'œuvre de 6.700 à 10.000 hommes. De tels contingents sont de beaucoup supérieurs à la capacité en main-d'œuvre au Sénégal, et on peut affirmer que les concessions précitées ne pourront jamais se les procurer, ni, par suite, mettre en valeur toutes leurs terres. Et même le pourraient-elles, que tout serait à critiquer dans un pareil système; car il aurait pour effet social de transformer en prolétaires salariés une fraction importante de la population très clairsemée des zones cultivables, de nécessiter, pour leur recrutement et leur maintien en travail, une pression administrative permanente, et, peut-être, de provoquer leur exode vers la Gambie anglaise ou la Guinée portugaise.

Est-ce à dire qu'il faille restreindre la culture du sisal ou ne rien faire pour la développer au-delà des réalisations actuelles ? Ce serait vrai s'il n'existait qu'un système possible, celui des vastes concessions agricoles. Mais il n'en est rien et un autre système, le même qui a assuré, en Côte d'Ivoire, le succès de la culture du cacao, semble sur ce point concilier tous les avantages. Il peut être ainsi résumé :

a) L'indigène produit, sur son champ et par ses propres moyens, la matière première sous sa forme la plus simple, c'est-à-dire la feuille coupée de sisal. Il convient de lui interdire toute préparation mécanique de la feuille, l'exemple de Madagascar ayant prouvé que la fibre ainsi produite est impure et de qualité très inférieure.

b) Une entreprise européenne centrale prépare le produit marchand sous sa forme exportable, c'est-à-dire transforme la feuille en fibres.

Le succès de cette collaboration entre l'indigène, agriculteur libre, et l'Européen, acheteur et industriel, ne peut résulter que de la réalisation de certaines conditions :

1° Établissement, par l'entreprise européenne, d'une pépinière où l'indigène fournisseur de l'usine prélèverait obligatoirement ses plants, seul moyen d'obtenir l'homogénéité du produit, en particulier une longueur de fibres régulière, et d'éviter la dégénérescence des types cultivés. Ce résultat s'obtiendra en imposant à l'entreprise européenne la charge de délivrer gratuitement à l'indigène une quantité de bulbilles proportionnelle au poids des feuilles apportées au défibrage. La surface d'une telle pépinière représente 5 à 6 hectares pour 1.000 hectares de culture.

Dans ce système, la pression administrative est réduite au délai minimum nécessaire pour obtenir une première coupe, l'équitable rémunération de celle-ci devant constituer pour l'indigène un mobile suffisant de persévérer dans sa culture.

2° Groupement de plantations dans les environs immédiats de l'usine. Car la feuille coupée, si elle n'est passée au défibreux dans les 20 heures, s'oxyde et produit une fibre tachée, de qualité défectueuse. Ceci suppose l'établissement d'un réseau de transports rapides (Decauville, pistes pour camions, etc.) rayonnant de l'usine jusqu'aux points extrêmes du territoire qui l'alimente.

L'oxydation rapide des feuilles coupées constitue un nouvel argument contre le système des grandes concessions supérieures à 2.000 hectares, la distance des points extrêmes à l'usine centrale étant trop forte pour que le produit végétal soit coupé, chargé, transporté et défibré dans les 20 heures, c'est-à-dire pratiquement dans une journée de travail.

En ce qui concerne la valeur pratique des deux systèmes exposés, il est instructif de constater qu'une grande concession, la « [Société des Cultures Tropicales](#) » de Tambacounda, n'a pu résoudre la question de la main-d'œuvre et faire face, d'une façon précaire et sous des formes minima, aux besoins de son entreprise, qu'en s'orientant plus ou moins vers la culture individuelle, par la création sur sa terre même de villages de fixation, et par l'attribution aux indigènes de lougans individuels. C'est que, si les indigènes se dérobent très vite lorsqu'on veut les incorporer dans une discipline de travail européenne, on en trouve toujours s'ils y voient quelque profit, pour travailler à leur gré, selon des méthodes coutumières.

Cette expérience porte en elle un enseignement qu'il serait vain et imprudent de méconnaître : elle permet d'affirmer que si la culture du sisal trouve au Sénégal un terrain favorable et peut avantageusement s'y généraliser, si le concours à cette tâche de l'entreprise européenne apparaît comme nécessaire et désirable, il n'en reste pas moins que seul le système de la culture individuelle par l'indigène est susceptible d'extension, les grandes concessions européennes avec main-d'œuvre indigène salariée ne pouvant difficilement réussir que si elles demeurent exceptionnelles.

Pourtant, on ne constate jusqu'à ce jour au Sénégal que des tentatives ou des projets de grandes concessions territoriales. On relève, en effet :

1° En voie de développement, des concessions atteignant respectivement 400 (concession Lemaitre), 2.000 (concession Legrand) et [3.000 hectares](#) (« [Société des Cultures Tropicales](#) ») [dans le cercle de Tambacounda](#). Leur mise en valeur est encore restreinte et ne porte que sur un total de 250 hectares environ. Seule, la « Société des Cultures Tropicales » de Tambacounda (qui s'adonne d'ailleurs aussi à la culture du coton) consacre au sisal une organisation moderne complète.

Sur son terrain de Ouassadou, une pépinière de 7 hectares produisant 500.000 bulbillés de remplacement a permis d'installer, en culture intercalaire, une plantation de sisal de 120 hectares et d'alimenter une usine de défibrage dont le produit journalier, en période de coupe, atteint 500 kg de fibre.

2° En voie de création ou en projet, des concessions atteignant un total voisin de 8.000 hectares (demandes de concessions Chenard, Mortemart, Rignault et « [Société des Plantations de la Casamance](#) ») dont une de 1.934 hectares dans le cercle de Thiès (région de Tivaouane) et les autres en Casamance et dans le cercle de Tambacounda, au confluent Gambie-Niériko. Le type dominant est la concession de 2.000 hectares.

En somme, toutes ces tentatives, sauf une, n'ont donné que des résultats minimes.

Encore convient-il de remarquer que si la « Société des Cultures Tropicales » dispose de 3.000 hectares de terrain, elle n'en a consacré que 120 au sisal, et que son succès sur ce point ne peut militer en faveur du système des grandes concessions.

*
* *
*

Si les conditions naturelles fournissent au sisal un milieu extrêmement favorable, les conditions économiques n'appellent pas des prévisions moins optimistes : rendement, répercussion sur les autres modes d'activité culturale, tout permet d'escompter à ce point de vue une pleine réussite commerciale. En effet :

1° Le rendement en quantité n'a pu encore, au Sénégal même, faire l'objet de statistiques complètes, car le cycle végétatif de 7 ans correspond, d'une année à l'autre, à des variations très fortes du rendement de la plante. Or, les exploitations du Sénégal sont d'origine trop récente pour qu'on ait pu, par l'alternance des cultures, établir une moyenne stable et faire des comparaisons. Le seul chiffre exact pourrait être déduit pour la « Société des Cultures Tropicales », d'une part des surfaces plantées en sisal par cette société, soit 120 hectares, d'autre part du rendement journalier pendant 7 mois de l'année de son usine de défibrage, soit 500 kg de fibre. On obtient ainsi le chiffre de 875 kg de fibres à l'hectare.

Dès lors, en partant de ce chiffre et en prenant pour base les résultats obtenus au Soudan, compte tenu des différences de milieu (d'ailleurs assez faibles, Kayes étant situé sur le fleuve même et non loin de la limite du Sénégal), il est permis de prévoir un rendement minimum de :

900 à 1.000 kg à l'hectare en terrain argilo-siliceux ;
600 à 700 kg à l'hectare en terrain argileux.

2° Pour le rendement en qualité, comme la valeur du produit ne dépend pas de l'année de la coupe, on peut trouver au Sénégal même des éléments certains.

Les fibres de la région de Tambacounda, blanches, assez brillantes, tenaces, d'une longueur régulière variant selon les lots ou les espèces de 0 m. 90 à plus de 1 mètre, ont été estimées de très bonne qualité sur le marché français.

3° Cette culture risque-t-elle de porter tort aux autres ? Il est permis d'affirmer le contraire. En premier lieu, l'arachide et le sisal, loin de se concurrencer, sont appelés à se suppléer géographiquement, car les régions favorables au sisal, en raison, soit de l'absence, soit de la longueur exagérée des moyens d'évacuation par chemin de fer, ne peuvent se livrer avec profit à la culture de l'arachide dont les prix sont déterminés par la grande masse qu'on en récolte aux abords plus ou moins immédiats des voies ferrées et des ports d'embarquement, tandis que le sisal, dont la valeur au poids est 3 ou 4 fois supérieure, supporte aisément des frais élevés de transport.

D'autre part, le sisal ne doit pas non plus concurrencer les autres espèces de cultures, sa récolte étant effectuée pendant toute la saison sèche, et celle des autres produits au

cours ou à la fin de la saison humide. Au contraire, il est appelé à les favoriser, se prêtant fort bien à la culture intercalaire de certaines plantes vivrières annuelles (arachides, niébés, mil, etc.).

En somme, des trois conditions physique, humaine, économique, une seule offre à la diffusion du sisal dans cette colonie un obstacle qui pourrait sembler insurmontable. En réalité, il s'oppose à la culture du sisal par le système des grandes concessions. Mais il peut être surmonté par le système de la culture individuelle surveillée. Le problème revient donc à choisir entre les deux systèmes. Et la conclusion qui s'impose logiquement, c'est que les grandes concessions, incapables de développer sensiblement la vie économique et sociale de la colonie, et susceptibles peut-être de la troubler sur certains points, ne peuvent constituer que des expériences locales, intéressantes à suivre, mais non dépourvues de dangers. Seule, la culture individuelle surveillée, qui permet aux entreprises européennes, réduites à des usines centralisatrices, de ne plus redouter les crises de main-d'œuvre, et à l'indigène de trouver sur son champ une source de profits susceptible d'être accrue par un travail libre et facile, pourra constituer une source d'activité et de richesse générales.

.....

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*Le Journal des débats*, 13 mars 1930)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 11 mars, a régularisé l'augmentation du capital de 8 à 10 millions de francs. Une seconde assemblée, qui devait statuer sur une proposition de doublement du capital, a été, faute de quorum, reportée à une date extérieure.

SIGNE DES TEMPS
(*Le Journal des finances*, 22 août 1930)

[...] M. Pierre Fribourg ¹⁰... administre, entre autres sociétés, la Financière du Congo, les Cultures Tropicales en Afrique et la Compagnie Soudanaise [...]

Cultures tropicales en Afrique
(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1930)

L'usine thermique a été mise en marche et le défilage du sisal commence.

Compagnie de Cultures tropicales en Afrique
(*La Journée industrielle*, 31 octobre 1930)

Les comptes de l'exercice 1929-1930, clos le 30 juin dernier, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 24 novembre, font ressortir un bénéfice net de 16.478 fr. contre 188.374 fr. pour l'exercice précédent.

¹⁰ Pierre Fribourg : ingénieur civil des mines, banquier à Paris.

(*Le Journal des finances*, 28 novembre 1930)

Les comptes de la Compagnie de cultures tropicales en Afrique se soldent par un bénéfice de 16.478 francs qui sera reporté à nouveau. L'action, d'une valeur nominale de 250 francs, s'est traitée en dernier à 140.

ENTREPRISES COLONIALES
Cultures tropicales en Afrique
(*Les Annales coloniales*, 17 mars 1931)

La dernière assemblée générale ordinaire a accepté la démission de M. Pierre Fribourg.

AEC 1931/350 ¹¹ — Cie de cultures tropicales en Afrique (C.C.T.A.)
Siège : Tambacounda (Sénégal).
Siège admin. : 5, rue Cardinal-Mercier, Paris 9^e.
Conseil. — MM. Georges Passetems-Marinoni, présid. ; Armand Guiffart, admin.-
dél. ; Marcel Monteux, René Saint-Pierre, Lucien Laurent, Dr Marcel Bassuet.

NÉCROLOGIE
(*Le Temps*, 7 février 1931)

Nous apprenons la mort de M. Armand Guiffart, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pieusement décédé, à Paris, le 4 février 1931. Les obsèques auront lieu à Cherbourg le 9 du courant à 10 heures. Ni fleurs ni couronnes.

Installation et utilisation de prises d'eau
(*les Annales coloniales*, 22 juin 1931)

La Compagnie des cultures tropicales en Afrique, à Tambacounda, est autorisée à installer et exploiter, aux conditions fixées par le cahier des charges joint au présent arrêté, une prise d'eau située sur la rive gauche de Niériko, à proximité du pont de la route de Tambacounda à Kédougou.

Cette prise est destinée :
1° À l'irrigation d'une pépinière de sisal ;
2° À l'alimentation en eau de défibreuses ;
3° Au rouissage du dah.

¹¹ Archives Serge Volper.

LA VIE ÉCONOMIQUE
Concession de terrains
(*les Annales coloniales*, 28 juin 1932)

Il est accordé à la Compagnie de Cultures Tropicales en Afrique, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social à Tambacounda (Sénégal), la concession définitive d'un terrain de 3.069 hectares 56 ares 90 centiares, situé en bordure et au sud du Nieriko, affluent de la Gambie, et immatriculé au livre foncier du cercle du Niani-Oouli, sous les numéros 217, 218, 219, 221, 222, 223 et 224.

Portefeuille colonial de l'A. E. F.
Cultures tropicales en Afrique
(*L'Éveil de l'A.-E. F.*, 22 octobre 1932)

Dans le but de comprimer les frais généraux, cette société envisage la suppression prochaine de son siège de Paris.

Au cours de l'exercice écoulé, le programme de mise en culture a été poursuivi et la récolte de sisal a été traitée et écoulée normalement. L'avance industrielle a été mise à profit pour augmenter la superficie plantée. La société envisage parallèlement de développer son équipement.

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 janvier 1933)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie de Cultures Tropicales en Afrique s'est tenue le 5 janvier 1933, à Tambacounda (Sénégal) au siège social dans l'immeuble de la société.

Il ressort du rapport qui a été présenté aux actionnaires par le conseil d'administration que le marche des affaires de la société se poursuit très normalement, malgré la crise économique. La société a sorti l'année dernière 200 tonnes de sisal qui ont été facilement vendues à des prix intéressants, malgré la baisse des cours de cette fibre.

Le bilan fait ressortir une perte de 65.277 fr.25 due principalement à l'augmentation des frais pour travaux neufs pour les nouveaux terrains mis en culture, qui, pour l'exercice, se sont élevés à 334 hectares, contre 230 précédemment, la surface totale des terrains en culture s'élevant à ce jour à 1.378 hectares, Le report à nouveau se trouve donc ramené de 75.430 fr. 31 à 10,153 r. 06.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1191 :
Cultures tropicales en Afrique
Conseil d'administration. — MM. G. Passetems-Marinoni, président ; A. Guiffart, administrateur-délégué ; D Bassuet ; M. Monteux ; R. Saint-Pierre.

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*Le Temps*, 21 septembre 1933)

Les comptes de l'exercice terminé le 30 juin dernier font ressortir une nouvelle perte.
[...]

Cultures Tropicales en Afrique
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 novembre 1933)
(*Le Journal des débats*, 17 novembre 1933)

Les produits bruts de l'exercice au 30 juin 1933 s'élèvent à 188.873 fr. au lieu de 96.5002 précédemment. Déduction faite des frais généraux et après affectation de 60.000 francs aux amortissements (au lieu de 36.926 francs), il apparaît un solde bénéficiaire de 46.8667 fr. au lieu d'un déficit de 65.277 fr.

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 janvier 1934)

L'assemblée du 27 décembre, a approuvé le bilan et les comptes au 31 juin 1933. qui lui ont été soumis.

Le bilan se caractérise principalement, par une augmentation de 742.010 fr. 58 sur le poste « Terrains Cultivés », correspondant à un accroissement de 350 hectares. Les prix de l'hectare cultivé revient de 6.500 à 5.300 ; les autres parties de l'actif n'accusent que des différences insignifiantes, d'un exercice à l'autre ; toutefois, il est à noter que le poste « Matériel et Mobilier » a été amorti de 138.370 fr. 06 avant inventaire.

Le résultat final du compte « Profits et Pertes » laisse apparaître un bénéfice de 46.867 fr. 25 contre une perte de 65 277 fr 25 pour l'exercice précédent. Le conseil a affecté ses bénéfices à des amortissements supplémentaires : le totalité des surfaces plantées s'élève maintenant à 1.394 hectares.

Quitus a été donné à la gestion de M. Bassuet, administrateur démissionnaire, qui a été remplacé par M. Hervé Le Grand ¹². Les pouvoirs de l'administrateur délégué, M. Roger Guiffart, ont été renouvelés.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité.

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 novembre 1934)

La production de l'exercice 1933-34 s'est élevée à 361 tonnes de sisal. Le conseil s'est efforcé d'améliorer la qualité du produit et les prix obtenus ont compensé, dans une certaine mesure, la diminution des cours du sisal. Le bénéfice s'est élevé, après amortissements, à 37.821 francs contre 46.867 francs pour l'exercice précédent. Le bilan porte la trace des avances qui ont été consenties à la Société par les administrateurs.

¹² Hervé Le Grand, banquier à Neuilly (Société en commandite simple, 27 décembre 1928). Nommé en août 1933 administrateur du Crédit foncier du Congo.

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 janvier 1935)

L'assemblée de cette société a approuvé, à l'unanimité, les comptes présentés qui se soldent par un bénéfice de 37.821 fr. 44, après divers amortissements. Au cours de son allocution, le président a déclaré que « les progrès apportés par nos services d'Afrique dans le traitement de la fibre ont fait classer notre sial sur le marché à peu près sur le même plan que la meilleure qualité de l'Est africain. Notre marque est maintenant connue et appréciée par les acheteurs. Aussi, votre conseil, en parfait accord avec la direction en Afrique, a-t-il mis sur pied un programme dont l'exécution est commencée et qui sera achevée dans un an, grâce à un concours financier qui nous a été apporté et qui va nous permettre d'augmenter la capacité de rendement de l'usine de défibrage et, par là même, l'augmentation du tonnage annuel de notre production ».

LA REPRISE DU SISAL
(*Les Annales coloniales*, 7 mai 1935)

Longtemps en sommeil, cette culture reprend dans tous les pays producteurs, stimulée qu'elle est par le relèvement des prix à Londres. Ceux-ci, en effet, sont passés en peu de temps de £ 14 à £ 28 et la demande augmente, l'emploi de la fibre comme l'emploi de l'alcool allant grandissant.

Cette culture, beaucoup trop négligée dans nos colonies, est particulièrement intéressante pour nos planteurs, car ils profitent pour leur prix de revient des avantages de la dévaluation.

En A.-O.F. les exploitations ont repris de l'activité, poussant particulièrement leurs efforts sur la distillerie. Les sisaleraies africaines au Soudan, particulièrement la Compagnie des cultures tropicales en Afrique, dans le Bas-Sénégal, ont, entre autres, beaucoup intensifié leur production.

Les prévisions de récoltes, pour 1937, sont très optimistes, la pluviométrie ayant été très favorable.

Devant le relèvement des cours, l'administration a pu supprimer les primes à l'exportation.

COMPAGNIE DE CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
Société anonyme au capital de 10 millions de francs,
dont le siège social est à Tambacouda (Sénégal).
AVIS DE CONVOCATION
Première insertion.
(BALO, 1^{er} février 1937)

L'assemblée générale extraordinaire lyonnaises de la société anonyme Compagnie de cultures tropicales en Afrique, qui avait été convoquée pour le 31 août 1936, à 10 heures, à Bruxelles, 31, rue des Colonies, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre suffisant d'actionnaires représentant les trois quarts du capital social, les actionnaires de ladite société sont convoqués, à nouveau, en assemblée générale extraordinaire, le 1^{er} mars, à 14 heures, à Bruxelles, 31, rue des Colonies, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet de la précédente assemblée convoquée pour le 31 août 1936.

Ordre du jour

1° Ratification des accords intervenus avec le Crédit national et la Banque de l'Afrique occidentale et d'un contrat de gérance avec la Société coloniale de gérance et d'études ;

2° Nomination des membres du comité de direction prévu auxdits accords ;

3° Démission des administrateurs et nomination d'un nouveau conseil ;

4° Modification aux articles 8, 20, 23, 26, 27, 46, 47 des statuts.

Les propriétaires d'actions, désireux d'assister à cette seconde assemblée peuvent déposer leurs titres à la banque Hervé Le Grand et Cie, 28, rue Boissy-d'Anglas, à Paris.

Le conseil d'administration.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1338 :

Cultures tropicales en Afrique

Conseil d'administration. — MM. G. Passetems-Marinoni, président ; R. Guiffart ; H. Le Grand ; R. Saint-Pierre.

Commissaire des comptes : J. de Varine-Bohan ; J. Hubert.

Cultures tropicales en Afrique (*L'Économiste européen*, 9 avril 1937)

Une assemblée extraordinaire tenue le 30 mars dernier à Bruxelles a approuvé l'ordre du jour proposé qui était le suivant : ratification des accords intervenus avec le Crédit National et la Banque de l'Afrique Occidentale et d'un contrat de gérance avec la Société coloniale de gérance et d'études* ; nomination des membres du Comité de direction prévu à ces accords.

Le conseil d'administration sortant a été réélu. M. Robert Passetems Marinoni a été élu administrateur en remplacement de M. Georges Passetems Marinoni, administrateur décédé.

AVIS DIVERS

Cultures tropicales en Afrique (*L'Information financière, économique et politique*, 17 juin 1937)

À partir du 23 février, les 14.400 actions nouvelles, n° 25.001 à 40.000. seront inscrites à la Cote du Syndicat des banquiers sous la même rubrique que les anciennes.

Cultures tropicales en Afrique (*L'Information financière, économique et politique*, 17 juin 1937)

L'échange des 40.000 actions actuelles de 250 francs contre 26.000 actions de 100 fr. aura lieu après l'augmentation du capital, à 4 millions 1/3. Le coupon 4 des actions actuelles représente le droit de souscrire à 110 fr., jusqu'au 3 juillet, 19 actions de 100 francs pour 40 actions anciennes

Cotation ex-droit à partir du 22 juin

Cotation du droit : du 16 au 28 juin

Annuaire industriel, 1938 :
CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE (Cie de) 10, r. de Châteaudun, Paris, 9^e. T. Trud.
70-17. S. s. : Tambacounda (Sénégal). Soc. an. cap. 10.000.000 fr.
Coton. (2-Z-13070).



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE DE CULTURES TROPICALES
EN AFRIQUE

Société anonyme
au capital de 4.500.000 fr.
divisé en 45.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Desplanques, notaire à Paris,
et chez M^e Legouy, notaire à Dakar.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Sénégal*
du 27 janvier 1938.

Siège social à Tambacounda (Sénégal)

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Hervé Le Grand
Un administrateur (à droite) : René Saint-Pierre
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1826 :
Cultures tropicales en Afrique
Conseil d'administration. — MM. R. Guiffart, pdt ; H. Le Grand ; R. Saint-Pierre, P.
Saint-Salvi.

Commissaire des comptes : B. Dubois ; J. Hubert.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1858 et 1948, p. 2168 :
Cultures tropicales en Afrique
Conseil d'administration. — MM. R. Guiffart, pdt ; H. Le Grand ; P. Saint-Salvi, J. de
Varine-Bohan.

Commissaire des comptes : B. Dubois ; J. Hubert.

COMPAGNIE DE CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(BALO, 28 novembre 1949)

Société anonyme française, statuts déposés au rang des minutes de M^e Gay, notaire
à Dakar.

Siège social : à Tambacounda (Sénégal).

Objet. — Toutes entreprises et opérations agricoles, commerciales, immobilières,
mobilières et financières, relative à la culture des plantes tropicales en Afrique et à leur
utilisation.

Durée. — 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive (26 janvier 1925).

Capital social. — Le capital social est actuellement de 12 millions de francs C.F.A.
divisé en 120.000 actions de 100 F C.F.A. nominatives ou au porteur entièrement
libérées.

Parts bénéficiaires. — Il a été créé 1.000 parts de fondateur groupées dans une
association de porteurs de parts bénéficiaires. Ces parts ont été divisées en dixièmes par
décision de l'assemblée générale des porteurs de parts du 13 novembre 1927.

Il a été créé en outre, 1.000 parts bénéficiaires nouvelles assimilées aux anciennes,
divisées en dixièmes par décision des assemblées générales extraordinaires de la société
des 22 août et 6 octobre 1949, et par une décision de l'assemblée générale des
porteurs de parts bénéficiaires du 6 octobre 1949.

Partage des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé 5 p. 100 pour
la réserve légale, puis la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier
dividende de 8 p. 100 sur le capital libéré et non amorti, ensuite le remboursement de
toutes avances de l'État. Sur le surplus il est prélevé 10 pour 100 pour le conseil d
administration et le solde est réparti, sauf prélèvements pour les réserves, 30 p. 100 aux
actions et 20 p. 100 aux parts. .

Il n'a pas été effectué d'émission d'obligations.

.....
Augmentation de capital. — Suivant délibération prise en la forme authentique, le
conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée
générale extraordinaire du 22 août 1949, a décidé d'augmenter le capital social de 18
millions de francs C.F.A. par l'émission de 180.000 actions nouvelles d'un nominal de
100 F C.F.A. chacune émises à 115 F C.F.A. avec une prime de 15 F C. F. A. portant les
numéros 120001 à 330000 à souscrire et à libérer intégralement en espèces à la
souscription. Les actions nouvelles sont assimilées aux autres actions et créées
jouissance du 1^{er} janvier 1950. La souscription est réservée par préférence aux
actionnaires à raison de 3 actions nouvelles pour deux anciennes. Les actionnaires
pourront en outre souscrire à titre réductible. La souscription aura lieu du 5 décembre
au 23 décembre 1949. Le droit de préférence s'exercera à l'aide du coupon 4. Les
souscriptions seront reçues à la Banque des intérêts français*, 23, rue Louis-le-Grand, à
Paris, et à la Banque commerciale franco-belge, 37. rue des Mathurins, à Paris. Il sera

attribué un dixième de part bénéficiaire à tout souscripteur d'au moins 45 actions nouvelles.

.....

BILAN AU 30 JUIN 1949.

ACTIF

Terrains cultivés	4.620.901.06
Reconstitution plantations	499.267 80
Immeubles et usine défibrage	4.085.719 15
Filature	221.410 83
Travaux neufs	204.341 76
Matériel et mobilier	5.314.862 20
Approvisionnements marchandises	1.036.943 13
Troupeau	250.994 95
Débiteurs divers	27.370 02
Caisse et banques	49.110 75
Frais d'études	224.618 00
	16.535.538 97

PASSIF

Capital	12.000.000 00
Réserve légale	63.037 15
Ministère du commerce	176.470 00
Ministère des colonies	330.000 00
Crédit agricole du Sénégal	237.401 19
Créditeurs divers	3.284.853 10
Provisions diverses	36.154 88
Bénéfice antérieur	168.786 30.
Bénéfice de l'exercice	236.836 05
	16.535.538 97

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1949.

Frais généraux	1.081.508 20
Intérêts et commissions	314.076 75
Bénéfice de l'exercice	236.836 05
	1.633.321 00
Bénéfice brut	1.633.321
	1.633.321 00

Certifié conforme

Compagnie de cultures tropicales en Afrique :
Le président du conseil d'administration,
FRANÇOIS RESTE, 22, place Malesherbes, à Paris,
faisant élection de domicile 242, rue de Rivoli, Paris (1^{er}).

AVIS DIVERS

Cultures tropicales en Afrique
(L'Information financière, économique et politique, 19 janvier 1950)

L'augmentation de capital de 18 millions de francs C.F.A., soit 36 millions de francs métropolitains, a été souscrite à concurrence de 98 % à titre irréductible. Les souscriptions à titre réductible se trouveront de ce fait réduites approximativement à une action nouvelle pour 30 demandées.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
Cultures tropicales en Afrique
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 février 1950)

L'augmentation du capital de 12 à 30 millions de francs C.F.A. a été vérifiée par l'assemblée extraordinaire.

AVIS DES COURTIER
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 juin 1950)

Cultures tropicales en Afrique. — Les actions nouvelles figureront à la cote, le 1^{er} juin.

CULTURES TROPICALES EN AFRIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 octobre 1950)

Le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 1949, qui s'élève à 236.836 francs C. F. A., est reporté à nouveau.

AEC 1951-397 — Cie de cultures tropicales en Afrique (C.C.T.A.), TAMBACOUNDA (Sénégal).

Correspondant en France : Société d'Étude et de Gestions Coloniales (SEGECO), 242, rue de Rivoli, PARIS (1^{er}). — V. notice

Capital. — Société anon., fondée le 11 février 1925, 30 millions de fr. C. F. A. en 300.000 act. de 100 fr. — Parts bénéficiaires : 2.000 divisées en dixièmes.

Objet. — Opérations agricoles (plantations de sisal), industrielles et commerciales.

Exp. — Textiles : sisal.

Imp. — Machines, matériel automobile, charpente métallique, outillage, matériel électrique, provisions de bouche.

Comptoir à Tambacounda et Ouassadou (Sénégal). Plantation de sisal à Ouassadou (Sénégal) avec usine de défibrage.

Conseil. — MM. François-J. Reste [BAO], présid. ; R[oger] Guiffart, v.-présid. admin-dél. ; A. Breuvart-Motte [tissage à Armentières + brasserie], H. Gallenca* [COTOA], J.-P. Peyraud [Rivaud/Artois], R. Saint-Pierre, Jean de Varine-Bohan, R[obert] Zwang [Bongola-Lokundji-Nyong au Cameroun].

AVIS DES COURTIER
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1951)

Cultures Tropicales en Afrique. Cotation des actions nouvelles, sous même rubrique que les actions anciennes, le 11 mai.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1786 :

Cultures tropicales en Afrique

Conseil d'administration. — F. Reste, pdt ; R. Guiffart, v.-pdt-adm. dél. ; A. Breuvert-Motte, P. Cahier, H. Gallenca, P. Lehideux, J.-P. Peyraud, R. Saint-Pierre, J.-B. de Varine-Bohan, R. Zwang.

Commissaire des comptes : B. Dubois ; J. Hubert.

[1956/2277. Radiée en 1956]